

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ROYAL

COMMUNE de _____

ARRONDISSEMENT
~~de Rochefort~~
• CANTON
~~de Royan~~

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 JANVIER 1949

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf, le quinze du mois de mars, le Conseil Municipal de s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ch. GAGNON, maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 10 mars 1942.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. Ch. REBAILLOU - Veyssiére - Rochederedx - Chamboulen - Bujard - Péraudier - Baumet - Chazeaud - Bouchet - Lain - Cunill - Thirion - Seugnet - Dufour - Gilland - Jaquet - Rouet - Melle Mikosky.

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

~~te~~ ~~te~~ ~~Scopus~~ ~~Li.~~ Brotrevi - signand-Chollet (~~A~~)
~~absent~~ M.Y. ~~donne~~ ~~l'ovule~~ ~~la~~ ~~gazan~~) ~~l'~~ ~~hypog~~ (~~il~~ ~~donn~~
~~gazan~~ ~~l'~~ ~~hypog~~).

Absents: J. Cousinet - M. Astier - Moullane -
Houlié - Simon.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Bujard., ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

La délibération du 16 novembre 1948 portant attribution d'un certain nombre de subventions a été approuvée mais ne comporte pas ouverture de crédit. Le Conseil décide d'inscrire ces dépenses dans le chapitre "dépenses engagées pour divers services faits au cours des exercices antérieurs qui n'ont pu être liquidés en temps utile et non portées à l'état des restes à débiter à l'CHMAG 2, 1ère partie des dépenses du budget annexe 1949".



sip beer

Mairie de Royan

Ministère de l'Intérieur

Recensement des électeurs

9709.4

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qu'ils ont empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

N'ont pas signé : MM.



Pour extrait conforme :

Le Maire,

Nochédeuil